



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Finances communales**

Nouvelle fixation du règlement-taxé pour la location des salles du Théâtre Municipal et de l'Ariston

Date délibération : 20/10/2023

Référence	848x75137
-----------	-----------

**APPROBATION PARTIELLE**

La délibération du 20 octobre 2023 prise par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette soumise en date du 6 février 2024 relative à la nouvelle fixation du règlement-taxé pour la location des salles du Théâtre Municipal et de l'Ariston est approuvée à l'exception de l'article 3.4., alinéa 2 « *Une remise sur le montant global des frais de location peut être accordée par le collège des bourgmestre et échevins* ».

A cet égard il y a lieu de souligner qu'il est de jurisprudence constante que même si rien ne s'oppose à ce que par un règlement, le conseil communal charge le bourgmestre de compléter certaines parties accessoires de son œuvre<sup>1</sup>, force est toutefois de constater que le règlement confère au collège des bourgmestre et échevins le pouvoir d'octroyer une remise sur le montant global des frais de location, alors que ni la disposition afférente du règlement particulier, ni une autre disposition du texte réglementaire y relatif ne fixent aucune condition, ni aucun paramètre dans le cadre desquels cette exemption serait effectuée par l'organe d'exécution compétent, alors que la fixation de ces derniers est requise<sup>2</sup>. Ceci étant, il échet dès lors de constater que « *cette disposition est partant contraire aux articles 28, 29 et 67 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988* »<sup>3</sup>.

Au vu de ce qui précède et en définitive, il y a également lieu de noter que « *ni le bourgmestre ni le collège des bourgmestre et échevins ne saurait se voir conférer le pouvoir de faire des exceptions à des règlements communaux, sans qu'un texte réglementaire communal fixe des conditions ou paramètres dans le cadre desquels ces exceptions peuvent être faites* »<sup>4</sup> étant entendu que ce prescrit a été souligné dans le guide juridique sur les taxes communales, communiqué par voie de la circulaire n° 2023-023.

Il y a dès lors lieu de refuser l'approbation pour ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 3.4. La présente approbation partielle est basée sur la jurisprudence constante en la matière qui dispose notamment que : « *L'approbation par l'autorité ministérielle d'un acte soumis à son contrôle doit en principe être pure et simple, cette autorité ne pouvant en règle générale rien ajouter ni rien retrancher à la décision soumise à son contrôle. A titre d'exception, l'approbation partielle d'un acte soumis au contrôle de l'autorité investie du pouvoir d'approbation est ainsi permise à la condition que les dispositions approuvées et celles non approuvées ne soient pas liées entre elles au point de former un ensemble indissociable* »<sup>5</sup>.

  
Secrétariat Général  
Secrétaire du Conseil Communal

*Patricia Gonzalez*  
29/04/2024

<sup>1</sup> C.E. 19 novembre 1980, P. 25, p. 100 ;

<sup>2</sup> Trib. admin., 15 juillet 1997, n°9842 ; Trib. adm., 15 mars 1999, n°10748 ;

<sup>3</sup> *Ibidem*;

<sup>4</sup> Normes et légistique en droit public luxembourgeois, Promoculture Larcier, 1<sup>ère</sup> édition 2019, Marc Besch

<sup>5</sup> (cf. notamment CA 25-11-97 (9477C), CA 7-4-98 (10562C); CA 12-5-98 (10551C); CA 12-5-98 (10552C); TA 14-7-99 (11079 et 11098, c. sur le point le 6-7-2000, 11498C), TA 23-2-2000 (11306 et 11307); TA 3-72000 (11311)



Le refus d'approbation, également partiel, peut viser ainsi un ou plusieurs actes détachables, tout en ne dénaturant pas, par ailleurs, l'ensemble des dispositions approuvées<sup>6</sup>.

Ladite délibération doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Un recours contentieux contre la présente décision peut être introduit devant le Tribunal administratif sous la forme de requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les Conseils des Ordres des avocats dans les trois mois à compter de la notification de la présente.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,



Laurent Knauf  
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 25 avril 2024

---

<sup>6</sup> (2) TA 20-10-97 (9721, c. 22-10-98, 10437



 <p><b>esch</b> Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 13 octobre 2023 Convocation des conseillers : le 13 octobre 2023</p> 	<p align="center"><b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p align="center"><b>Séance du 20 octobre 2023</b></p> <p>Présents : Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Christian-Weis, Meris Sehovic, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Georges Mischo, Député-maire, Jean Tonnar, Bruno Cavaleiro, Tammy Anna Broers, Conseillers</p>
---	---

## Le Conseil Communal;

**Objet : 4.1.1. Règlement relatif à la location des salles du Théâtre Municipal et de l'Ariston; décision**

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 novembre 2001 portant l'adaptation et la refixation des différents taxes, tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juillet 2002 portant fixation des tarifs de location du théâtre municipal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 janvier 2004 sur la refixation des tarifs en rapport avec les diverses prestations du théâtre municipal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2022 portant fixation des tarifs de location des salles et foyers au Théâtre municipal et à l'Ariston;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire « **2/832/708213/99001 - Loyers et charges - Salles de spectacle - Théâtre** » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le bourgmestre Georges Mischo (procuration accordée à Monsieur l'échevin Christian Weis), ainsi que Madame conseillère communale Tammy Broers (procuration accordée à Madame la conseillère communale Joy Weyrich),

**arrête  
à l'unanimité**

le règlement-taxe pour la mise à disposition des locaux gérés par le Théâtre, à savoir l'Ariston et le théâtre municipal comme suit :

#### **ARTICLE 1ER - GÉNÉRALITÉS**

Le présent règlement-taxe fixe les tarifs de mise à disposition des locaux gérés par le Théâtre, à savoir l'Ariston et le théâtre municipal.

#### **ARTICLE 2 - HORAIRES**

La location des salles se fait pour une journée du matin 8 :00 heures jusqu'à 24 :00 heures démontage compris. Pour tout dépassement un supplément de 50% sur le prix de location de la salle sera facturé par chaque heure entamée.

La mise à disposition des locaux en amont et en aval de la date de la manifestation se fera selon les possibilités du calendrier d'occupation.

Pour toute manifestation organisée un samedi le prix de location sera augmenté de 25 %.

Toute manifestation organisée un dimanche ou un jour férié le prix de location sera augmenté de 100 %.

#### **ARTICLE 3 - TARIFS**

##### **3.1. Tarifs salles**

Les tarifs relatifs à la location des salles sont les suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| <b>1. Salle de spectacle au théâtre</b>                                | <b>2.200 €</b> |
| Le prix de location comprend :   |                |
| - la mise à disposition de la scène et de la salle pendant une journée |                |
| - le nettoyage de la scène et de la salle                              |                |
| - présence d'un technicien son pendant 8 heures                        |                |
| - présence d'un technicien lumière pendant 8 heures                    |                |
| <b>2. Foyer- Bar (1er étage Escher Theater)</b>                        | <b>700 €</b>   |
| Le prix de location comprend :   |                |
| - la mise à disposition du foyer-bar pendant une journée               |                |
| - la mise à disposition des frigos                                     |                |
| - le nettoyage du foyer-bar  |                |
| - présence d'une personne pour la surveillance                         |                |
| <b>3. Salle de spectacle à l'Ariston</b>                               | <b>1.700 €</b> |
| Le prix de location comprend :   |                |
| - la mise à disposition de la scène et de la salle pendant une journée |                |
| - le nettoyage de la scène et de la salle                              |                |
| - présence d'un technicien son pendant 8 heures                        |                |
| - présence d'un technicien lumière pendant 8 heures                    |                |
| <b>4. Café Ariston (sous-sol Ariston)</b>                              | <b>700 €</b>   |
| Le prix de location comprend :   |                |
| - la mise à disposition du café pendant une journée                    |                |
| - la mise à disposition des frigos                                     |                |
| - le nettoyage du café   |                |

- présence d'une personne pour la surveillance

**5. Salle polyvalente (3ème étage Ariston) avec le comptoir 1.000 €**

Le prix de location comprend :

- la mise à disposition de la salle et de l'espace bar pendant une journée
- la mise à disposition des frigos
- le nettoyage de la salle
- présence d'une personne pour la surveillance

**6. Salle polyvalente (3ème étage Ariston) avec le comptoir et la cuisine 1.500 €**

Le prix de location comprend :

- la mise à disposition de la salle, de l'espace bar et de la cuisine pendant une journée
- la mise à disposition des frigos
- le nettoyage de la salle et de la cuisine
- présence d'une personne pour la surveillance

Les tarifs ne comprennent pas le matériel et le personnel pour des interventions supplémentaires. Les tarifs s'affichent hors taxes.

### **3.2. Tarifs services**

Personnel du théâtre (p.ex. Technicien)

Par personne / heure 65 €

Vestiaire et personnel de salle

Par personne / heure 25 €

### **3.3. Tarifs matériels**

Piano droit 200 €

Piano à queue 500 €

Les tarifs du présent paragraphe 3.3. s'appliquent au matériel que le théâtre peut mettre à disposition. Tout matériel supplémentaire doit être loué et pris en charge par le locataire.

### **3.4. Frais de billetterie**

Les frais de billetterie seront refacturés au locataire selon les conditions de notre partenaire billetterie.

Une remise sur le montant global des frais de location peut être accordée par le collège des bourgmestres et échevins :

20 % pour les associations culturelles

50 % pour les associations culturelles locales

75 % pour les associations culturelles municipales

## **4. Disposition finale**

Toute disposition antérieure, contraire au présent règlement, est abrogée.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 31/01/2024.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

